



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°9-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 21 février 2023 par Monsieur POMMIER Fabien, lequel souhaite effectuer des travaux de reprises des branchements eau potable située rue Centrale à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie départementale 107.

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus le lundi 6 mars 2023 au mardi 4 avril 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Réglementation temporaire de la circulation : située rue Centrale pour tous les véhicules :

- Circulation alternée par des feux tricolores

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation s'appliquera le lundi 6 mars 2023 au mardi 4 avril 2023.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : Entreprise SAUR, 81 avenue Léo Lagrange 63300 Thiers, nom du responsable : Monsieur Fabien POMMIER tél. : 07 64 37 76 68

**ARTICLE 4 :** Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à l'entreprise SAUR, 81 avenue Léo Lagrange 63300 Thiers, gendarmerie de St Bonnet le Château, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 22 février 2023  
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
mis en ligne le : 23/02/2023  
Le Maire,  
Frédéric MILLET

